

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 5 (1895)

Artikel: Du compte par livre, sol et denier : synonymes respectifs des nombres 240, 12 et 1

Autor: Vallentin, Roger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-622889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DU COMPTE PAR LIVRE, SOL ET DENIER

SYNONYMES RESPECTIFS

DES NOMBRES 240, 12 ET 1

Il est, certes, très agréable de publier des pièces absolument nouvelles et de décrire des variétés inédites, mais l'étude de la valeur des monnaies idéales ou de compte et la détermination de leur mécanisme offrent un intérêt beaucoup plus puissant et les difficultés de diverse nature, dont on a à triompher, en augmentent encore l'attrait. On lira dans tous les manuels, gros ou petits, de numismatique, que la livre tournois valait vingt sols et que le sol tournois se subdivisait en douze deniers tournois. Nulle part, en France, à ma connaissance du moins, on ne verra signalé l'usage de la livre comme synonyme de 240, indiqué l'emploi du sol comme équivalent du nombre 12 et mentionnée l'identité du denier et d'une unité.

I.

Il y a d'abord lieu d'établir la synonymie respective des mots sol et denier et des nombres 12 et 1. Je peux citer à l'appui de ma thèse plusieurs textes inédits.

1^o Lors de la vérification, faite à Grenoble par les auditeurs de la Chambre des comptes du Dauphiné, des comptes de la fabrication des dizains ouvrés à Embrun et à Briançon, durant la maîtrise de Jean Dorier, du 14 septembre 1407 au 28 octobre 1408, on dressa un

procès-verbal, où on lit : « C'est le compte d'une boiste
« de la Monnoye d'Ebrum et de Brienson ou¹ Daul-
« phiné, de blans deniers à l'escu, qui ont cours pour
« x deniers tournois la pièce, à v deniers, xii grains de
« loy, argent le Roy, *et de vi solz, deux deniers et le*
« *quart d'un denier, de pois, au marc de Paris*². » Ces
dizains valant 10 deniers tournois, si l'on prenait au
pied de la lettre le sens du dernier membre de phrase,
il ne serait entré dans un marc de Paris que 7 dizains,
1 patard et 1 pite. Il faut évidemment chercher une
autre signification, tout en observant que l'on rencontre
la même formule dans les lettres du 7 avril 1408 du Gou-
verneur du Dauphiné, Guillaume de Laire, relative à la
frappe des espèces par le même maître Jean Dorier :
« Item denarios albos ad scutum, habentes cursum pro
« decem denariis turonensibus pecia, ad quinque dena-
« rios et xii grana argenti *Regis de lege, ac ponderis sex*
« *solidorum et duorum denariorum, cum quarto unius,*
« *ad predictam marcham*³. »

Il était d'usage, pour permettre le contrôle de la fabri-
cation des monnaies, de déposer dans une boîte un cer-
tain nombre de pièces choisies au hasard au moment de
l'émission. La boîte relative aux dizains d'Embrun ren-
fermait 33 pièces : « Et pour chascun mil blans deniers,
« l'on met 1 blanc denier en boiste, et avoit en la boiste
« ii sols, ix deniers, de blancs, qui font xxxiii mil de-
« niers blans⁴. » Par suite, 2 sols 9 deniers sont égaux à
33. Si l'on enlève 9 de 33, il reste 24, qui, divisé par 2,
donne pour quotient 12. On doit en conclure que dans
les expressions analogues à « ii sols, ix deniers, » le
mot denier est pris pour unité et le mot sol est syno-
nyme de 12.

¹ Au.

² *Archives départementales de l'Isère*, B, 2818, f° 132, Textes inédits découverts par M. Georges de Manteyer.

³ *Ibid.*, f° 8.

⁴ *Ibid.*, f° 132.

La formule « vi solz, deux deniers et le quart d'un denier, de pois, ou marc de Paris » indique que, dans un marc de Paris, il devait entrer

$$6 \times 12 + 2 + \frac{1}{4} = 74 \text{ dizains et } \frac{1}{4},$$

ce qui concorde avec les données connues par ailleurs. Ainsi au mois d'octobre 1389, Charles VI autorisa la frappe de dizains, pièces de même nature, au titre de 5 deniers $\frac{1}{2}$ et au poids de $74 \frac{1}{2}$ au marc de Paris ¹.

Du reste à la fin du compte de Jean Dorier, se trouve la phrase suivante :

« Premièrement pour les deniers de la première boiste, « où il avoit II solz IX deniers de blans, valent XVI solz, « VI deniers tounois ². »

Or 16 sols 6 deniers tournois, en dizains, se composent bien de 33 pièces. Le nombre 33, qui a servi de point de départ à l'identification que je propose, est donc incontestable.

2^o De même, le Gouverneur du Dauphiné prescrivit le 7 avril 1408 l'émission de pièces de 5 sols tournois : « Item denarios albos ad scutum, habentes cursum pro « v denariis turonensibus pecia de simili lege, et de « XII solidis III^{or} denariis et dymidio denario ponderis ad « predictam marcham ³. » Les comptes ne font pas mention de la frappe de cette espèce. Dans tous les cas, le titre étant le même, il devait entrer dans un marc de Paris deux fois plus de monnaies de 5 sols tournois que de dizains. En effet, 6 sols 2 deniers et un quart, multipliés par 2, produisent effectivement 12 sols 4 deniers et $\frac{1}{2}$. La taille de ces pièces devait être effectuée sur le pied de $148 \frac{1}{2}$ au marc.

3^o Les liards devaient être émis à raison de 14 sols par marc : « Item denarios albos vocatos liardos, habentes « cursum pro tribus denariis turonensibus pecia, ad tres

¹ DELOMBARDY, *Cat. des monnaies françaises de la collection de M. Rignault*, p. 17.

² *Archives départ. de l'Isère*, B, 2818, f^o 132.

³ *Ibid.*, f^o 8.

« denarios et XII grana argenti Regis de lege *et de XIII*
« *solidis de pondere ad dictam marcham* ¹. » Le compte ren-
ferme une mention conforme : « Item, il fist pareillement
« en ce mesmes lieu, une boiste de blans deniers, appelés
« liards, qui ont cours pour III deniers tournois la pièce, à
« III deniers XII grains de loy argent le Roy *et de XIII*
« *sols de pois au marc de Paris*, du III^e jour de septembre
« l'an mil cccc et sept . . . jusques au XX^e jour de jan-
« vier exclus l'an mil cccc et huit ² . . . » — « C'est le
« compte d'une boiste de la Monnoie de Ebrum et de Brien-
« son, de blans deniers appelés liards, qui ont cours pour
« III deniers tournois la pièce, à III deniers XII grains de
« loy, argent le Roy ; *et de XIII sols de pois au marc de*
« *Paris*, fait par Jehan Dorier, commis ad cè par le gou-
« verneur du Daulphiné, du XX^e jour de janvier l'an mil
« cccc et huit ³, jusques au premier jour de juing exclus
« l'an mil cccc et neuf ⁴. »

La première boîte renfermait « XIII solz, VIII deniers
« de liars qui font VIII^{xx} XVI^m deniers de liars ⁵ » et la deu-
xième « III solz, X deniers de liars, qui font XLVI mil
« deniers de liars ⁶. »

Le second des procès-verbaux nous enseigne que « pour
« chacun mil blanc denier, l'on met un blanc denier en
« boiste. » Par conséquent, d'une part 14 sols et 8 deniers
de liards équivalent à 176 liards, et d'autre part 3 sols et
10 deniers de liards représentent 46 liards. En opérant
de la même façon que tout à l'heure pour les dizains, on
constate que le terme sol est synonyme de 12 et que le
mot denier est pris pour unité de compte.

Pour faire la preuve, on peut tenir compte des deux
indications suivantes :

¹ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f° 8.

² 1409 (n. st).

³ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f° 8.

⁴ *Ibid.*, f° 132 et 134.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

« Pour les deniers de la deuxième boiste, où il [y] avoit
« XIII solz, VIII deniers de liars, valant XLIII solz tournois.
« — Pour les deniers de la dicte boiste, où il [y] avoit
« III solz, X deniers de liars, valant XI solz, VI deniers tour-
« nois »¹.

Un liard valant 3 deniers tournois, c'est-à-dire étant le quart du sol tournois, 44 sols tournois = 176 liards et 11 sols 6 deniers tournois = 46 liards.

4^o Nous trouvons dans les procès-verbaux d'apurement des comptes de la maîtrise de Pierre de Bren, successeur de Jean Dorier, diverses mentions de la même monnaie de compte :

I. « C'est le compte d'une boiste de la Monnoye d'Ebrum
« de blancs deniers, appellés liars, qui ont cours pour
« III deniers tournois, la pièce, à III deniers, XII grains,
« de loy, argent le Roy, de XIII solz de pois au marc de
« Paris, fait en achat par Pierre de Bren, du XXI^e jour
« de juing l'an mil cccc et neuf... jusques au XVIII^e jour
« de février exclus, ou dit an... »² « Et pour chacun
« mil blanc denier, l'en met un blanc denier en boiste, et
« avoit en la boiste IX solz, XI deniers de liars, qui font
« CXIX mil deniers de liars... » « Premièrement pour
« les deniers de la dicte boiste, où il avoit IX solz,
« XI deniers de liars, valant XXIX solz, IX deniers tour-
« nois »³.

II. « C'est le compte d'une boiste de la Monnoye
« d'Ebrum au Daulphiné de blans deniers, appellés liars,
« qui ont cours pour III deniers tournois la pièce, à
« III deniers XII grains de loy, argent le Roy et de
« XIII sols de pois au marc de Paris » faits du 27 février
1410 au 14 octobre 1410. « Et pour chascun mil blans
« deniers, l'en met un denier blanc en boiste et avoit
« en la boiste VI solz, V deniers de liars, qui font

¹ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f^s 132 et 134.

² Au dit an — 1410 (n. st.).

³ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f^o 136.

« LXXVII mil liars » — « VI solz v deniers de liars valent
« XIX solz, III deniers tournois ¹. »

III. Du 14 décembre 1410 au 25 février 1412, il fut ouvré des dizains de « VI soulz, deux deniers et le quart d'un
« denier de pois au marc de Paris. » A raison d'une pièce
par mille, la boîte contenait « XV solz, X deniers de blans,
« qui font IX^{xx} X^m deniers blans; » 15 sols et 10 deniers
de dizains « valent VII livres, XVIII solz, III deniers tour-
« nois ². »

IV. Il fut battu des liards du 9 avril 1410 au 22 avril
1411 « de XIII solz, de pois, au marc de Paris. » La boîte
renfermait « XXXVIII soulz, XI deniers de liars, qui font
« III^c LXVII^m deniers blancs de liars » et ces 38 sols et 11
deniers de liards ont une valeur de « CXVI solz, IX deniers
« tournois ³. »

V. De même des mailles ou oboles tournois furent
émises du 20 novembre 1410 au 11 mars 1412 sur le pied
de « XXV soulz, III deniers et III quars de denier, de pois
« au marc de Paris ⁴. » Si l'on donnait au mot sol de cette
phrase le sens de sol tournois et si l'on attribuait au
terme denier la signification de denier tournois, on abou-
tirait à cette conclusion que le marc de Paris devait con-
tenir 607 mailles tournois et une pite. Ce résultat est
absolument fantastique. Au contraire en considérant les
expressions sol et denier comme synonymes respectifs
des nombres 12 et 1, on voit qu'il était prescrit de tailler
303 mailles $\frac{3}{4}$ dans un marc de Paris. En effet, la taille
des mailles tournois, au nom du prétendant Henri VI et
ordonnées au mois de juin 1423, devait être de 300 au
marc de Paris ⁵.

VI. Pierre de Bren fit encore monnayer de même à
Embrun et à Briançon :

¹ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f° 137.

² *Ibid.*, f° 144 et 146.

³ *Ibid.*, f° 145 et 146.

⁴ *Ibid.*, f° 145.

⁵ DELOMBARDY, *op. cit.*, p. 21.

I. Du 25 février 1412 au 18 décembre suivant des *dizains* « et avoit en la boïste, LV solz et IV deniers de blans, « qui font VI^c LXIII^m deniers blans ¹. »

II. Du 18 décembre 1412 au 11 juin 1413 des *dizains* analogues « et avoit en la boïste XXV solz, III deniers de « blans qui font III^c III^m deniers blans ². »

Tous ces dizains, comme les suivants, furent taillés à « VI solz, VIII deniers de pois au marc de Paris. »

III. Du 1^{er} juillet 1413 au 31 mai 1414, des *dizains* « et « avoit en la boïste XXXIII solz VI deniers de blans, qui font « III^c XIII^m deniers blans ³. »

IV. Du 8 juin 1413 au 10 juin 1414, des *quarts*, de 3 deniers parisis « de XII solz, v deniers et le tiers d'un denier de pois, au marc de Paris ; » « et avoit en la boïste « XIII solz VI deniers de quars, qui font VIII^{xx} XIII^m deniers « de quars ⁴. »

V. Du 8 juin 1413 au 15 juin 1414, des *patards*, d'un denier parisis et demi « de XIII solz, II deniers, et II tiers « de denier de pois au marc de Paris ⁵. »

5^o Dans son ordonnance du 7 avril 1408, relative à la frappe des espèces, le gouverneur du Dauphiné, Guillaume de Laire, avait adopté, on l'a déjà vu, le même système de compte : « Item denarios albos ad « scutum, habentes cursum pro decem denariis turo- « nensibus pecia ac ponderis sex solidorum et « duorum denariorum cum quarto unius ad predictam « marcham ; item denarios albos ad scutum habentes « cursum pro v denariis turonensibus, pecia et de « XII sol. III^r denariis et dymidio denario ponderis ad « predictam marcham ; item denarios albos, voca- « tos liardos, habentes cursum pro tribus denariis turo- « nensibus pecia et de XIII solidis de pondere ad

¹ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f^o 219.

² *Ibid.*, f^o 220.

³ *Ibid.*, f^o 221.

⁴ *Ibid.*, f^o 221.

⁵ *Ibid.*, f^o 222.

« dictam marcham ; item denarios turonenses nigros
« et de xviii solidis et ix denariis ponderis ad dictam
« marcham ; item obolos turonenses nigros et de
« xxv solidis, iii denariis et iii quartis unius denarii
« ponderis ad dictam marcham ¹. »

6^o On lit encore dans les comptes de la Monnaie de Mirabel que : 1^o on y battit des dizains « de vi solz
« ii deniers et le quart d'un denier de pois au marc de
« Paris, » du 1^{er} février 1406 au 29 juillet suivant ; 2^o on y
fabriqua des liards « de xiiii solz de pois au marc de
« Paris » du 1^{er} février 1406 au 4 septembre suivant. Il
serait aisé d'analyser un grand nombre d'autres exemples.

Il est établi que l'usage du mot sol et du terme denier
comme synonymes respectivement des nombres 12 et 1,
ou si l'on veut comme équivalents des expressions
douzaine et unité, était très en honneur, au début du
XV^e siècle, dans les comptes relatifs à la frappe des mon-
naies par les ateliers monétaires du Dauphiné. J'ai men-
tionné un certain nombre de textes pour faire disparaître
le moindre doute à cet égard.

II.

Je vais prouver en second lieu que l'on désignait en
même temps, sous le nom de *livre* un groupe de
240 unités.

1^o « ii solz ix deniers de blans, qui font xxxiiii mil
« deniers blans, valent vi^{xx} xvii l., x s., de blans ². »

2^o « xiiii s. viii d. de liars, qui font viii^{xx} xvi^m de-
« niens de liars, valent vii^c xxxiiii l., vi s. viii d. de
« liars ³. »

3^o « iii s., x d. de liars, qui font xlvi mil deniers de
« liars, valent ix^{xx} xli l., xiii s., iii d. de liars ⁴. »

¹ *Archives départ. de l'Isère*, B, 2818, f^o 9 et s.

² *Ibid.*, B, 2818, f^o 132. Compte de 1407-1408.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, f^o 134. Compte de 1408-1409.

4^o « IX solz, XI deniers de liars qui font CXIX mil deniers de liars, valent III^e III^{xx} XVI l. XVI s., VIII d. de liars ¹. »

5^o « VI s., V d., de liars, qui font LXXVII mil liars, qui valent III^e XXI l., XVI s. VIII d. de liars ². »

6^o « XV s., X d., de blans, qui font IX^{xx} X^m deniers blans, valent VII^e III^{xx} XI l., XIII s., III d. de blans ³. »

7^o « VIII mailles qui font III^{xx} l. de mailles ⁴. »

8^o « LV solz, III d. de blans, qui font VI^e LXIII^m deniers blancs, valent II^m VII^e LXVI l. XIII s., III d. de blans ⁵. »

9^o « XXV solz, III deniers de blans, qui font III^e III^m deniers blancs, valent XII^e LXVI l., XIII s. III d. de blans ⁶. »

10^o « XXXIII s. VI d., de blans, qui font III^e XIII^m deniers blancs, valent XVII^e XXVI l. de blans ⁷. »

11^o « XIII s. VI d. de quars, qui font VIII^{xx} XIII^m deniers quars, valent VII^e XXVI l. de quars ⁸. »

12^o « I s., III d. de pataz, qui font VIII^{xx} l. de pataz ⁹. »

Etudions en détail l'une quelconque de ces douze évaluations, par exemple celle qui figure sous le numéro 5. 6 sols et 5 deniers de liards en boîte, représentent, à raison d'un par mille, 77,000 liards et ces 77,000 liards « valent » 320 livres, 16 sols, 8 deniers de liards. Un liard étant égal à 3 deniers tournois, ou au quart d'un sol, on obtient le nombre de sols que renferment 77,000 liards, en divisant le chiffre par 4, soit 19,250 sols tournois. Ce chiffre converti en livres, donne 962 livres, 10 sols tournois. Par conséquent dans l'expression « 320 l., 16 s.

¹ *Archives départ. de l'Isère*, B, 2818, f^o 136. Compte de 1409-1410.

² *Ibid.*, f^o 137. Compte de 1410.

³ *Ibid.*, f^o 144. Compte de 1410-1412.

⁴ *Ibid.*, f^o 143. Compte de 1410-1411.

⁵ *Ibid.*, f^o 219. Compte de 1412.

⁶ *Ibid.*, f^o 220. Compte de 1412-1413.

⁷ *Ibid.*, f^o 221. Compte de 1413-1414.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*, f^o 222.

« 8 deniers », il ne s'agit pas de livres, de sols et de deniers tournois. Du reste, comme le texte original porte « de « liars, » après les mots « 8 deniers, » on pouvait prévoir que l'on se trouvait en présence d'une évaluation faite dans un système de compte à déterminer. Dans la même phrase, 6 sols et 5 deniers de liards représentent 77 liards, sol étant égal à 12 et denier à 1, ainsi qu'on l'a déjà vu. Donc on peut traduire 320 livres, 16 s., 8 deniers de liards, par 320 l. et $16 \times 12 + 8$ ou 320 livres et 200 deniers ou liards. Il est clair que le terme livre a une valeur supérieure à 200.

Si l'on enlève 200 du nombre 77,000 équivalent des 320 l., 16 s. et 8 deniers, on obtient 76,800. Divisons maintenant ce dernier chiffre 76,800 par le nombre de livres 320, on trouve pour quotient 240. Il s'en suit que le terme livre, dans l'évaluation que nous avons étudiée, se compose de 240 unités.

Chacun des onze autres textes conduirait au même résultat.

Cette conclusion n'a rien d'anormal, puisqu'on sait qu'une livre tournois vaut 20 sols, et un sol 12 deniers. Denier étant l'équivalent de l'unité, un sol est synonyme de douzaine et une livre est égale à 240 unités.

Ce système de compte est bizarre. Son usage n'en est pas moins réel et j'ai établi que l'on se servait simultanément de la livre, du sol et du denier, en leur attribuant les valeurs de 240, de 12 et de 1.

III.

Dans les comptes des autres ateliers du Dauphiné, Romans et Crémieu, on relève la mention du sol et du denier avec la même signification.

Le 9 février 1409, on apporta à Grenoble les boîtes de Romans et celles de Crémieu. Les premières renfermaient : 1^o 120 écus à la couronne ; 2^o 110 sols, 8 deniers,

de dizains ; 3^o 34 sols, 4 deniers de liards ; 4^o 38 oboles tournois. Les deuxièmes contenaient : 1^o 12 écus à la couronne ; 2^o 29 sols, 10 deniers de dizains ; 3^o 9 deniers de liards ; 4^o 7 deniers de deniers noirs ; 5^o 3 sols, 3 deniers, obole, d'oboles ¹.

Ce système de compte était adopté même par les généraux-maîtres des Monnaies à Paris. Dans une lettre du 20 mars 1409, adressée par eux à leurs « chiers et bons « amis les auditeurs des comptes du Dalphiné, » on lit : « . . . Item, pareillement avons reçu une boiste, faicte en « la Monnoye de Romans, où il avoit cx s. viii d. de blans, « une où il avoit xxxiiii s. iii d. de liars, une où il avoit « iii s. ii d. de mailles. Item, une boiste, faicte en la Mon- « noye de Crémieu, où il [y] avoit xii d. d'or, une où il « avoit xxix s. x d. de blans, une où il avoit ix d. de liars, « une où il avoit vii petiz deniers tournois, une où il avoit « iii s. iii d. de mailles ². »

En définitive, ce mode de compter n'était pas spécial au Dauphiné et l'on s'en servit à d'autres époques qu'au commencement du XV^e siècle. On eut recours à lui jusque vers le milieu du XVI^e siècle ; il avait été imaginé au XIII^e siècle ³. M. le docteur Ladé s'était déjà aperçu de son existence, soit en Savoie, soit en Suisse : « enfin, « au lieu de dire simplement : tant de pièces au marc, « souvent l'ordre de frappe exprime le chiffre par des sols « (ce mot n'étant pas pris dans son sens ordinaire de mon- « naie, mais dans celui de douzaine), ou des quernes (soit « 4 pièces) ou des doubles de la pièce dont il est ques- « tion ⁴. »

On a sans doute remarqué que je n'ai pas pu citer un seul texte se rattachant aux monnaies d'or, où ce système

¹ *Archives départ. de l'Isère*, B, 2817, f^o 181.

² *Ibid.*, f^o 176.

³ Le premier texte monétaire relatif au monnayage des Dauphins est de 1338 (MORIN-POSS, *Num. féodale du Dauphiné*, p. 84). Ce système de compte y est employé. Une note insérée à la p. 29 de la *Revue numismatique*, année 1836, indique la synonymie du terme sol et du nombre 12.

⁴ *Revue suisse de Numismatique*, 1893, p. 75.

de compte ait été usité. La seule raison plausible que l'on puisse donner de cette anomalie doit être recherchée dans l'origine de cette façon de calculer : « Depuis Charlemagne, créateur du système monétaire, d'où sont dérivés presque tous ceux du moyen âge, c'est-à-dire longtemps avant que cette variabilité¹ existât, il y avait une monnaie de compte, la livre, ou pour mieux dire il y en avait deux, la livre et le sol, qui n'étaient l'une et l'autre que des abstractions, des mots signifiant une somme de 240 ou de 12 deniers. Il n'existait pas plus de livres ou de sous, qu'il n'existe aujourd'hui de millions ou qu'il n'existait de talents du temps de l'ancienne Grèce. Pendant de longs siècles la livre, dans l'Europe occidentale, fut une monnaie de compte et cet état de choses qui avait commencé à une époque où l'on employait pour la frappe des deniers, de l'argent à peu près pur, persista plus tard quand on se mit à en abaisser la valeur, soit par une diminution de poids, soit par un avilissement du métal, soit par ces deux moyens à la fois. La livre était toujours la monnaie de compte valant 240 deniers quels que fussent le poids et le titre de ces pièces. Plus tard une de ces unités supérieures, le sol, fut représenté par une pièce effective, le gros d'argent de saint Louis valant 12 deniers, et la livre resta, comme devant, la monnaie de compte valant 240 deniers, mais cela ne dura qu'un instant ; bientôt le gros ne valut plus 12 deniers, mais 15 et ensuite davantage et la livre fut représentée par un nombre sans cesse croissant de deniers effectifs². » La reproduction de ces quelques lignes permet de préciser d'une manière satisfaisante la cause première du système de compte, qui fait l'objet de cette notice. Je me bornerai à ajouter que la livre et le sol n'étant dès l'origine que des multiples de pièces d'argent, il est tout naturel que ce sys-

¹ Variabilité du numéraire.

² D^r A. LADÉ, *op. cit.*, pp. 76 et 77.

tème de compte n'ait pas été usité pour dénombrer une somme composée de pièces d'or. J'indiquerai en outre en terminant que ce mode de compter a été usité dans la presque totalité des États qui avaient dépendu autrefois de l'empire de Charlemagne ¹.

Un auteur belge, Verachter, dont l'ouvrage ne se trouve pas dans le commerce ² a révélé en ces termes la synonymie des nombres 1 et 12 et des mots denier et escalin ou sol :

« De temps immémorial, jusqu'à l'époque de la réunion
« à l'empire français, les matières d'or et d'argent portées
« aux hôtels de monnaie de notre pays et qui servaient
« à la fabrication des différentes espèces, furent reçues
« et payées à raison d'un poids convenu, appelé marc
« de Troyes.

« Le marc se divisait en 8 onces, l'once en 20 ester-
« lins, l'esterlin en 32 as ou grains.

« En Flandre, l'esterlin avait reçu encore une autre
« division de 16 parties appelées *Deuzekens*, ou de huit
« parties nommées *Troykens*, ou bien de 4 parties dési-
« gnées sous le nom de *Fierlingen*.

« Dans la fabrication des monnaies, le même système
« de poids fut observé.

« Cependant, on trouve quelquefois dans les anciennes
« ordonnances et instructions d'un nouveau pied de
« monnaies, l'indication de la quantité des pièces à la
« *taille* au marc de Troyes, exprimée par *escalins* (ou *sols*)
« et *deniers*. En multipliant l'escalin par 12 (deniers) on
« obtient également le chiffre exact du nombre voulu des
« pièces ³. »

Je dois la communication de ce texte à l'amitié de

¹ Pour son emploi en Béarn, voir BLANCHET, *Hist. monétaire du Béarn*, p. 140 (1434) et p. 149 (1493).

² Georges CUMONT, *Bibliographie générale et raisonnée de la numismatique belge*, pp. 348-349.

³ *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, publiés par Frédéric VERACHTER, archiviste, ancien bibliothécaire de la ville d'Anvers. Anvers, 1842, in-8, p. 24.

M. Georges Cumont. Sa lecture permet de constater que Verachter n'a pas connu l'emploi du terme livre dans le sens de 240 et qu'il n'a pas étudié l'origine de l'usage des termes escalin et denier avec l'acception 12 et 1.

ROGER VALLENTIN.
